

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D13
au territoire des communes de CAGNICOURT et RIENCOURT-LES-CAGNICOURT
TRAVAUX
reprofilage de chaussée
Section hors agglomération
du 18 septembre 2023 au 13 octobre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 30/08/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de MARQUION, fait connaître le déroulement des travaux de reprofilage de chaussée, le 18 septembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de reprofilage de chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D13 du PR 0+228 au PR 2+575, hors agglomération, du 18 septembre 2023 au 13 octobre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de BUISSY et QUEANT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CAGNICOURT et RIENCOURT LES CAGNICOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

MAX

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D13 du PR 0+228 au PR 2+575, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAGNICOURT et RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, du 18 septembre 2023 au 13 octobre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 14E2, 14 et 38 au territoire des communes de CAGNICOURT, BUISSY, QUEANT et RIENCOURT LES CAGNICOURT.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de Marquion, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....13 SEP. 2023

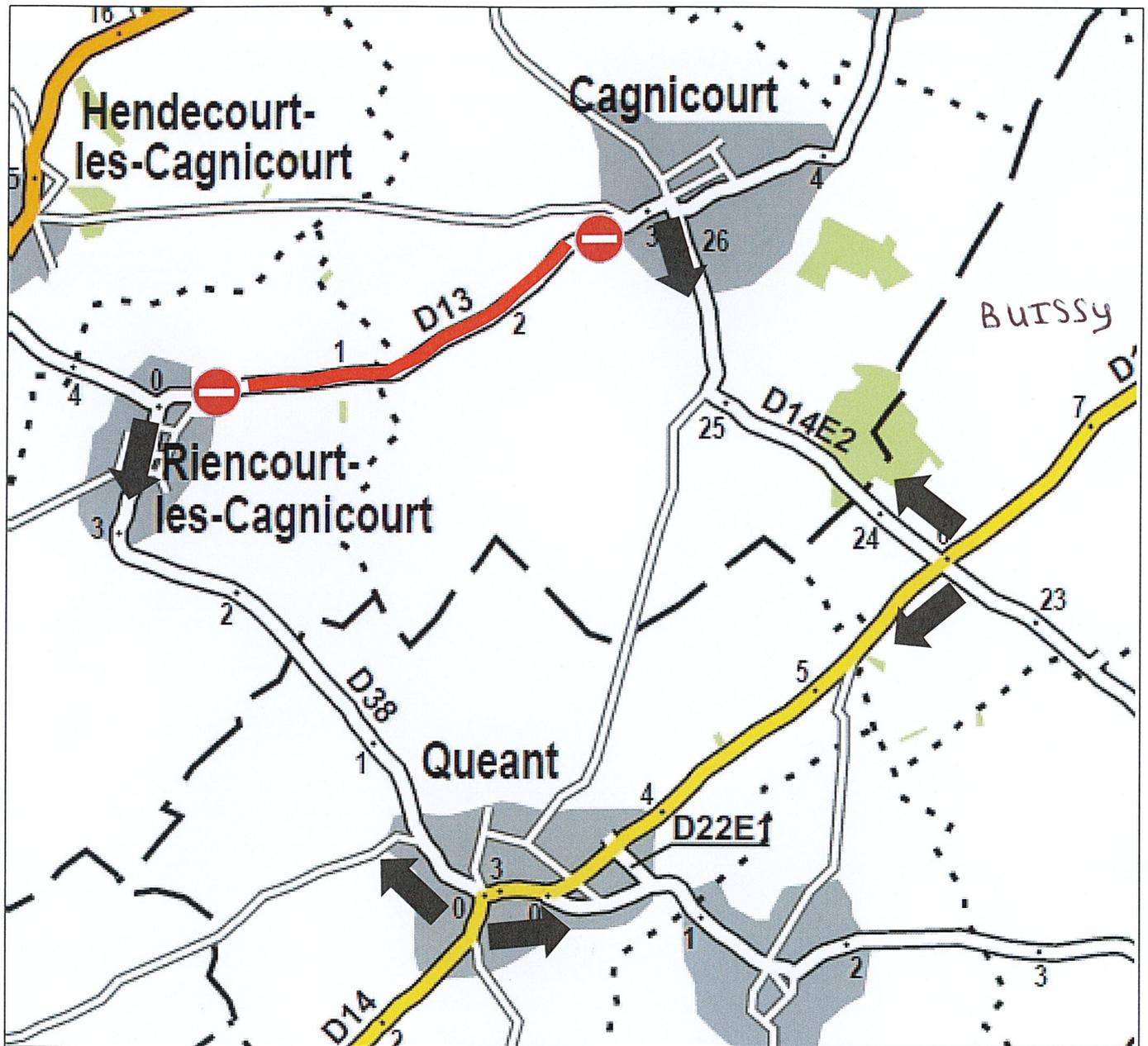
Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Laurent REGNIER

FIR - RD 13

Reprofilage de chaussée avec Finisher d'Intervention Rapide



Route Barrée (Hors agglo)

RD 13 : Pr 0+228 au Pr 2+575

Déviation :

RD 38

RD 14

RD 14^{e2}

Département de la Somme
du 04 au 15 septembre 2023

CER de Marquion